



COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2016
A 19 HEURES

L'an deux mille seize, le 30 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TARADEAU, Var, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GALLIANO, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2015 (Commune/Eau/Assainissement),
2. Compte Administratif 2015 (Commune/Eau/Assainissement),
3. Affectation de résultats – Budget Commune,
4. Affectation de résultats – Budget Eau,
5. Affectation de résultats – Budget Assainissement,
6. Subventions aux associations Taradéennes,
7. Groupe scolaire – Attribution forfaitaire par année scolaire 2016/2017,
8. Convention de groupement de commandes avec le SIAE – Achat des tuyaux AEP,
9. Convention de participation financière de la commune de Taradeau pour les travaux de construction du pont de la Florièye (Travaux AEP),
10. Approbation des nouvelles opérations d'investissement 2016,
11. Achat terrain TEISSEIRE,
12. Achat terrain chemin des Farigoulettes,
13. Voie de contournement - Acquisition terrains (HENRY et Saint-Martin),
14. Taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie) – exercice 2016,
15. Budget primitif 2016 (Commune, eau, assainissement),
16. Convention des nouveaux repères de crues,
17. Demandes de subventions – Travaux de voirie 2016,
18. Demandes de subventions – Travaux bâtiments communaux,
19. Demande de subvention – Fond de soutien d'investissement Public local – Salle des Fêtes
20. Demande de subvention – Fond de soutien d'investissement Public local – Tour de guet,
21. Demande de subvention – Fond de soutien d'investissement Public local – AD'Ap,
22. Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour la reconstruction du gué du moulin,
23. SYMIELECVAR - Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite au transfert de la compétence optionnelle n° 8 "maintenance éclairage public,
24. Renouvellement contrat enfance et jeunesse (2016-2019),
25. Renouvellement de la convention MSA,
26. Renouvellement contrat de prestation de service ordinaire.

Etaient présents : GALLIANO Gilbert, Maire, DAVID Albert, CAMILLERI Jean-Pierre, PEDRONI René, PERRET-JEANNERET Nathalie, PEYRONNET Christine Adjoints ; MANFREDINI Maryse, AUDIBERT Jean-Claude, CARTA Natacha, AUGERO Christian, PILLET Alain, MERTZ Gérard, TRIQUENEAUX Patricia et GRASSIN Cyril, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : ROUX Marlène par PEDRONI René, TRONCHONI Magali par AUGERO Christian et BOUTTIER Sylvie par PILLET Alain et BRESSAND Hervé par GRASSIN Cyril.

Excusée : ROSTAMY-DASHTY Annabelle.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marlène GRASSIN, secrétaire Générale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 17 février 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 17 février 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2015 (Commune – eau – assainissement).

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (Commune, Eau et Assainissement) de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion (Commune, Eau et Assainissement) du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015 (Commune – eau – assainissement).

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Sous la présidence de Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine :

- le compte administratif COMMUNE 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 394 885,38 €

Recettes 1 689 234,53 €

Excédent de clôture : 294 349,15 €

Investissement

Dépenses 473 076,32 €

Recettes 377 181,13 €

Restes à réaliser : 707 195,93 €

- le compte administratif EAU 2015 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 238 581,54 €

Recettes 284 669,58 €

Excédent de clôture : 46 088,04 €

Investissement

Dépenses 40 775,33 €

Recettes 92 428,10 €

Restes à réaliser : 609 314,18 €

- le compte administratif ASSAINISSEMENT 2015 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 176 494,77 €

Recettes 168 195,98 €

Excédent de clôture : - 8298,79 €

Investissement

Dépenses 16 869,45 €

Recettes 17 865,25 €

Restes à réaliser : 2 796,06 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT 2015.

3 – Affectation de résultats - Budget Commune.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Section	Excédents 2014	Excédents 2015	Montants des excédents	Affectation en RE 2016	Affectation en RI 2016
Fonctionnement	0,00	294 349,15	294 349,15	(R 002) 0,00	(c/1068) 294 349,15
Investissement	633 829,52	-95 895,19	537 934,33		(R 001) 537 934,33
Total des sections	633 829,52	198 453,96	832 283,48	0,00	832 283,48

4 – Affectation de résultats - Budget Eau.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Section	Excédents 2014	Excédents 2015	Montants des excédents	Affectation en RE 2016	Affectation en RI 2016
Exploitation	0,00	46 088,04	46 088,04	(R 002) 25 010,06	(c/1068) 21 077,98
Investissement	729 838,52	51 652,77	781 491,29		(R 001) 781 491,29
Total des sections	729 838,52	97 740,81	827 579,33	25 010,06	802 569,27

5 – Affectation de résultats - Budget Assainissement.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Section	Excédents 2014	Excédents 2015	Montants des excédents	Affectation en RE 2016	Affectation en RI 2016
Exploitation	38 042,83	-8 298,79	29 744,04	(R 002) 29 744,04	(c/1068) 0,00
Investissement	153 087,38	995,80	154 083,18		(R 001) 154 083,18
Total des sections	191 130,21	-7 302,99	183 827,22	29 744,04	154 083,18

6 – Subventions aux associations Taradéennes.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, Conseiller municipal délégué aux associations, propose, pour l'année 2016, d'attribuer aux associations les sommes suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016

	2016	
Nom de l'association	Demandé	Voté
Foyer Rural	4 000,00	0,00
Asso sportive collège des Arcs	100,00	100,00
Comité permanent des fêtes	8 000,00	8 000,00
Sports et loisirs	1 000,00	500,00
Syndicat d'initiative	3 700,00	3 500,00
Poissons d'Argens	300,00	300,00
Boules Taradéenne	500,00	200,00
Olympique Taradeau athlétisme	6 000,00	3 500,00
Olympique Taradeau foot	8 900,00	8 500,00

Amicale philatéliste	100,00	100,00
Amicale des anciens combattants	100,00	100,00
Asso médaillés militaires	100,00	100,00
Comité d'entente patriotique	400,00	350,00
Fils de tués	200,00	200,00
FNACA	100,00	100,00
Souvenir français	200,00	200,00
UNC Taradeau Vidauban	150,00	150,00
Amicale des donneurs de sang	500,00	200,00
Anim' enfants	1 012,00	612,00
Asso chats en détresse	500,00	400,00
Passerelle pour mon école	1 500,00	750,00
Amicale des pompiers des Arcs	700,00	300,00
Croix rouge française	100,00	100,00
Les PEP	300,00	300,00
Parents d'élèves des Arcs	200,00	200,00
TOTAUX	38 662,00	28 762,00
Autres subventions		
Coopérative scolaire primaire	6€ par élève	534,00
coopérative scolaire maternelle	6€ par élève	336,00
TOTAL DES SUBVENTIONS c/6574	38 662,00	29 632,00

Après l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote (POUR : 16 votes, ABSTENTION : 2 votes) les montants proposés pour l'année 2016 aux associations Taradéennes, soit la somme totale de 29 632,00 €.

7 – Groupe scolaire – Attribution forfaitaire par année scolaire 2016/2017.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

La parole est donnée à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, qui présente :

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier. Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique, et à couvrir les frais de timbres et de pharmacie...

Au titre de l'année scolaire 2015/2016 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie. Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le l'attribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

8 – Convention de groupement de commandes avec la SIAE – Achat des tuyaux AEP.

Rapporteur : DAVID Albert.

La parole est donnée à Monsieur DAVID Albert, Premier adjoint, qui présente :

Dans le cadre des travaux de la RD 10, les collectivités de Taradeau et du SIAE de la source d'Entraigues devront fournir au titulaire des travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, des canalisations d'eau potable pour la réalisation du chantier pour lequel il conviendrait, afin d'optimiser les coûts, de recourir au groupement de commande.

Modalités de mise en œuvre :

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il vous est proposé d'appliquer la variante numéro 1.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de mettre en place une commission d'appel d'offres.

Elle est toutefois fortement conseillée dans le cadre de ce type de consultation, sa composition est définie dans la convention.

Elle revêt un caractère mixte : elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'approuver la création d'un groupement de commande avec le SIAE ayant pour objet l'achat de tuyaux fonte DN 125 nécessaires à la réalisation de l'opération n° 65, votée en CM du 19/01/2016.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SIAE,
- de nommer M. DAVID Albert, représentant de la commune à la commission d'appel d'offres.

9 – Convention de participation financière de la commune de Taradeau pour les travaux de construction du pont de la Florièye (Travaux AEP).

Rapporteur : DAVID Albert.

La parole est donnée à Monsieur DAVID Albert, Premier adjoint, qui présente :

Le Département a remis en circulation normale la RD 10 entre les PR 15+500 et 15+600 par la construction d'un second pont sur la Florièye en lieu et place du remblai rive droite, remblai qui a totalement été emporté lors des intempéries de juin 2010 en créant une brèche d'environ 30 mètres.

L'aménagement a consisté à construire un ouvrage en béton armé (portée de 35 m) dans le prolongement du pont existant (portée de 20 m), avec une arche de géométrie similaire.

Aussi, le Département a réalisé cet aménagement et en accord avec la Commune, de le financer comme suit : les réseaux humides (eau potable) et l'éclairage public (candélabres) à la charge de la Commune, le reste à la charge du Département.

Les travaux du Département et de la Commune, liés techniquement, ont été réalisés sur le domaine public départemental ; en conséquence, il apparaissait normal et préférable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale afin d'en coordonner la réalisation.

Objet de la convention Département / Commune

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de construction du pont de la RD 10 avec intégration des réseaux humides (AEP) et de l'éclairage public, propriété de la commune de Taradeau.

Concernant les réseaux AEP, les conduites posées en urgence et en siphon dans le lit de la rivière sont abandonnées au profit de deux nouvelles canalisations en fonte posées en encorbellement de

l'ouvrage, l'une de DN 100 à l'amont, l'autre de DN 150 à l'aval.

Ces travaux de fourniture et pose ont été menés par le Conseil Départemental pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière à hauteur de 50 000€.

10 – Approbation des nouvelles opérations d'investissement 2016.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal les propositions des nouvelles opérations d'investissement 2016.

Budget de la Commune

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2016
342	Travaux de voirie 2016	122 000 €
343	Voie de Contournement de Taradeau	100 000 €

Budget EAU

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2016
66	Pont RD 10 - Trx AEP	50 000 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouvelles opérations d'investissement 2016 pour les budgets COMMUNE et EAU.

11 – Achat terrain TEISSEIRE.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Dans le cadre des études de restructuration des berges de la Florièye, l'étude hydraulique a démontré que le gué ne devait plus être reconstruit en sa position initiale, mais une quinzaine de mètres plus à

l'aval. Le nouveau projet coupe les terrains de M. Teisseire (parcelles 711 et 712) en deux parties. En outre, l'aménagement futur des berges nécessitera des acquisitions supplémentaires en rives, rognant un peu plus la dite propriété.

Suite à différentes entrevues avec Monsieur TEISSEIRE, il a été conclu la vente totale des parcelles 711 et 712 (1601 m²) au prix de 10 006,25 €. L'acte administratif a été commandé à TPF Infrastructure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

12 – Achat terrains Chemin des Farigoulettes.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

L'opération d'élargissement du chemin des Farigoulettes date déjà de 2009. L'assiette de ce chemin rural s'est avérée être en grande partie dévoyée en terrains privés. Ainsi, les emprises, qui à l'origine du projet devaient être modestes et cédées gratuitement, sont aujourd'hui conséquentes et objets de rémunérations.

Cinq propriétés sont impactées : Janowski, Delauzun, Smith (Spellman), Vézard et Impact Régional Immobilier Service.

Les estimations ont été demandées au service des domaines en 2014. Les valeurs déterminées sont :

- Janowski 400 €
- Delauzun 900 €
- Smith (Spellman) 3 400 €
- Vézard 3 900 €
- Impact Régional Immobilier Service 100 €

Les documents d'arpentage ont été signés par tous les propriétaires sauf pour l'Impact Régional. Les actes administratifs d'achat ont été commandés à TPF Infrastructure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

13 – Voie de contournement – Acquisition Terrains (HENRY et Saint-Martin).

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Le Conseil Départemental a terminé l'ensemble des études préalables.

Dans le dossier de prise en considération du projet par l'assemblée Départementale en 2011, est spécifié que la mairie de Taradeau se charge des acquisitions foncières puis remet ces terrains au Département avant réalisation.

M. HENRY est favorable à céder une partie de ses vignes à condition que la commune retrouve une équivalence foncière de production.

Pour cette raison, la commune s'est rapprochée de la SAFER. A ce jour, un accord a été trouvé entre la SAFER et M. HENRY.

Il convient donc de racheter, pour un coût de 83 450 €, à la SAFER les terrains de M. HENRY qui continuera d'exploiter les vignes tant que les travaux de la voie ne seront pas réellement entamés.

La SCEA St Martin a donné son accord de principe pour la cession du dernier terrain à proximité du giratoire des Arcs. Une estimation des domaines a été demandée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

14 – Taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2016.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 992 028,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide :

- d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti par rapport à 2015 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation = 13,93 % soit une augmentation de 0,68 %,
 - Foncier bâti = 17,77 % soit une augmentation de 1,00 %.
- de ne pas augmenter les taux d'imposition du foncier non bâti par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
 - Foncier non bâti = 88,51 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,00 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

15 – Budget Primitif 2016 (Commune, Eau, Assainissement).

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 (Commune, Eau, Assainissement).

Ce Budget Primitif se décompose comme suit :

Budget Commune :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 643 366,00 €	1 643 366,00 €
Section d'investissement	1 626 066,51 €	1 626 066,51 €
TOTAL	3 269 432,51 €	3 269 432,51 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2016 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2016 Commune.

Budget Eau :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	321 604,50 €	321 604,50 €
Section d'investissement	920 817,49 €	920 817,49 €
TOTAL	1 242 421,99 €	1 242 421,99 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2016 Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2016 Eau.

Budget Assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	171 762,28 €	171 762,28 €
Section d'investissement	171 948,43 €	171 948,43 €
TOTAL	343 710,71 €	343 710,71 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2016 Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2016 Assainissement.

16 – Convention des nouveaux repères de crues.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Le bassin versant de l'Argens, et particulièrement ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation fort causé par l'Argens, ses affluents et les phénomènes de ruissellements. Les inondations de ces dernières années ont d'ailleurs rappelé l'importance d'entretenir la mémoire de ce risque.

Dans ce contexte et depuis la loi du 30 juillet 2003, la pose de repères de crues a été rendue obligatoire. Ces repères sont des marques qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue importante. Ils permettent de développer et d'entretenir la culture du risque auprès de la population. Un recensement des données d'inondations historiques a été mené sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage du Département du Var. À l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Considérant :

- la loi Risques du 30 juillet 2003 qui rend obligatoire la pose de repères de crues,
- le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues (conditions d'installation),
- l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues,
- l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues,

Le Département du Var, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et ses affluents, prend en charge la matérialisation des repères sur les territoires des communes du bassin versant, qui restent en charge de leur pose, de leur entretien et de leur protection.

Il est proposé de faire installer par le service technique de la ville les repères de crue en lave émaillée suivants (macaron de 12 cm de diamètre conforme à l'arrêté du 16 mars 2006). A noter que le site de pose de ces repères étant amenés à être remanié, la commune aura à charge de mandater un géomètre, afin de déterminer précisément la hauteur de chaque repère après les travaux. Dans ce but une fiche technique comprenant l'altitude de chaque repère sera fournie.

Les repères éligibles à la pose sont :

N° du repère	Nom du site	Date de l'évènement
TARA_01_01	gué du moulin	15/06/2010
TARA_01_02	gué du moulin	03/02/1974
TARA_05_01	les Taradines (espace vert)	15/06/2010

À noter qu'un panneau pédagogique traitant du risque inondation est susceptible d'être installé auprès des sites en accord avec les services de la Mairie et dans la mesure où cela ne dénature pas le site en question.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- la pose des repères de crues sur le domaine public, selon la liste ci-dessus
- l'intervention d'un géomètre, à la charge de la commune, permettant de positionner précisément les repères de crue
- la signature par Monsieur le Maire des conventions (domaines public), valable 30 ans, relative à la pose, la surveillance et l'entretien et la protection des repères de crues.
- la signature par Monsieur le Maire de la convention sur le domaine privé.

17 – Demandes de subventions – Travaux de voirie 2016.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Par délibération n° CM_2016_021 du 30/03/2016, le Conseil Municipal a voté diverses opérations d'investissement dont la n° 342 relative aux travaux d'investissements sur la voirie communale et rurale – Programme 2016 – pour un montant de 122 000 € TTC.

Ces dépenses pouvant être subventionnées, il convient d'en déposer dès maintenant les demandes auprès du Conseil Départemental et de la Région suivant le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental du Var	61 000 €	50 %
Région PACA	36 000 €	29,5 %
Part d'autofinancement	25 000 €	20,5 %
Total de l'opération	122 000 €	100 %

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

- pour approuver le plan de financement,
- pour approuver les demandes de subventions proposées par Monsieur le Maire et les conditions qui en découlent,
- de charger Monsieur le Maire à adresser ces demandes au Conseil Départemental et à la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

18 – Demandes de subventions – Travaux bâtiments communaux.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Par délibération n° 2015-026 du 10/04/2015, le Conseil Municipal a voté diverses opérations d'investissement dont l'opération n° 339 relative à divers travaux d'investissements dans des bâtiments communaux.

Cette opération est reconduite en 2016 car les financements étaient insuffisants en 2015, faute de subvention accordée.

Je vous propose d'adresser des demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, suivant le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental du Var	37 500 €	50 %
Région PACA	22 500 €	30 %
Part d'autofinancement	15 000 €	20 %
Total de l'opération	75 000 €	100 %

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

- pour approuver le plan de financement,
- pour approuver les demandes de subventions proposées par Monsieur le Maire et les conditions qui en découlent,
- de charger Monsieur le Maire à adresser ces demandes au Conseil régional et au Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

19 – Demande de subvention – Fond de soutien d'investissement local – Salle des fêtes.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement d'un milliard d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été diffusée au mois de janvier dernier.

« Ce fonds se compose de trois parties :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.
- 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros : ils renforceront, dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et en 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi la commune de Taradeau est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération de la réhabilitation de la salle des fêtes, qui entre parfaitement dans le premier objectif du fonds de soutien à l'investissement local.

Ce projet est estimé à 700 000 € HT de travaux.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture du VAR, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Dans l'hypothèse où le dossier présenté pour cette opération ne serait pas retenu ou retenu partiellement au titre de la DETR 2016, la Commune de Taradeau sollicite une subvention au taux maximum au titre du fonds de soutien à l'investissement local. L'obtention de ces financements à leurs niveaux maximum conditionne la réalisation de cette opération en 2017, en raison de l'importance des dépenses à supporter pour la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente
- ✓ valider les alternatives des plans de financement suivantes :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Auto-financement :	59 000	20 %
Emprunt :	81 000	
DETR 2016	210 000	30 %
<u>SOUS-TOTAL 1 :</u>	350 000	50 %
Autres financements		
	MONTANT H.T.	%
- Conseil Départemental du Var	154 000	22 %
- Région PACA	70 000	10 %
- Fond de soutien	126 000	18 %
<u>SOUS-TOTAL 2 :</u>	350 000	50 %
<u>TOTAL :</u>	700 000	100 %

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

20 – Demande de subvention – Fond de soutien d'investissement local – Tour de Guet.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement d'un milliard d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été diffusée au mois de janvier dernier.

« Ce fonds se compose de trois parties :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.
- 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros : ils renforceront, dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

D'autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et en 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. »

Ainsi la commune de Taradeau est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération de la restauration de la tour de guet.

Ce projet est estimé à 250 000 € HT de travaux (tranche conditionnelle).

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture du VAR, au travers du fonds de soutien à l'investissement local en vue de la réalisation de ce projet.

Dans l'hypothèse où le dossier présenté pour cette opération ne serait pas retenu ou retenu partiellement au titre de la demande de subvention au Conseil Départemental, la Commune de Taradeau sollicite une subvention au taux maximum au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente
- ✓ valider les alternatives des plans de financement suivantes :

DRAC	125 000,00 € HT (50 %)
Conseil Départemental/ Fond de soutien	75 000,00 € HT (30 %)
Autofinancement	50 000,00 € HT (20 %)

Total HT	250 000,00 € (100 %)
TVA 20 %	50 000,00 €

Total TTC	300 000,00 €

- ✓ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

21 – Demande de subvention – Fond de soutien d’investissement local – Ad’Ap.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l’investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l’investissement d’un milliard d’euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l’investissement local, facteur de croissance et d’emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été diffusée au mois de janvier dernier.

« Ce fonds se compose de trois parties :

- 500 millions d’euros consacrés à de grandes priorités d’investissement pour l’application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l’accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d’infrastructures en faveur de la mobilité ou de l’accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d’Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d’euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d’accompagner les projets d’investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l’Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l’opération concerne une compétence qui lui a été transférée.
- 200 millions d’euros ajoutés aux crédits de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR), qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d’euros : ils renforceront, dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

D’autres mesures très significatives complètent ce fonds, comme le renforcement en 2015 et en 2016 du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), du déploiement des contrats de plan Etat-région et des financements de la Caisse des dépôts et de consignation.

Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l’investissement public national. »

La loi du 11 février 2005 relative à l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap", a placé au cœur de son dispositif l’accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, le Gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Dans le cadre de cet agenda, la commune a fait réaliser dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CAD une étude pour la réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public.

Cette étude a permis de mettre en avant la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité des différents ERP qui seront réalisés entre 2016 et 2020 pour un coût total estimé à 118 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente,
- ✓ d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Fond de soutien	59 000,00 € HT (50 %)
Autofinancement	59 000,00 € HT (50 %)

Total HT	118 000,00 € (100 %)
TVA 20 %	23 600,00 €

Total TTC	141 600,00 €

- ✓ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

22 – Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour la reconstruction du gué du moulin.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va entreprendre les travaux de reconstruction du gué du moulin.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de demander cette aide financière.

Le coût de ces travaux s'élève à 400 000 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les sénateurs du Var et notre député dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour une demande de subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

23 – SYMIELECVAR – Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite au transfert de la compétence n°8 « Maintenance éclairage public ».

Rapporteur : DAVID Albert.

Considérant que la commune de Taradeau a transféré au SYMIELECVAR, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public ».

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès- verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence n° 8, soit le :

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit zéro €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 17 votes, CONTRE : 1 vote), décide d'adopter cette délibération.

24 – Renouvellement contrat enfance et jeunesse (2016-2019).

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

La parole est donnée à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, qui présente :

Lors de la mise en place du centre aéré (CLSH) en 2008, la commune a conclu avec la CAF un contrat enfance et jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans. Ce contrat a été renouvelé en 2012 pour la même durée.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF du VAR et notre commune. Ces aides sont indispensables au maintien de cette activité. Sans partenariat avec la CAF la commune ne pourrait assumer seule le coût financier de centre aéré qui est de l'ordre de 33 000 euros par an.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour renouveler ce contrat pour le déroulement du Centre aéré durant les périodes estivales pour les années 2016 /2019.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat enfance et jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 21 h 35.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 06/04/2016

Le Maire,

Gilbert GALLIANO

